

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2015

RÉSEAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES CHAMBRES DE
MÉTIER S ET DE L'ARTISANAT - (N° 3295)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Vautrin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat coordonne la mise en œuvre de la réforme des chambres de métiers et de l'artisanat en apportant notamment l'appui nécessaire au bon fonctionnement du réseau, jusqu'au prochain renouvellement général des membres de ces établissements.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme, il semble nécessaire que l'APCMA ait un rôle de coordination et d'appui auprès des chambres de métiers et de l'artisanat.